



*Cercle*  
*Condorcet*  
CLERMONT-FERRAND

**LE PATRIMOINE EN QUESTION**  
**Sur les sédiments du passé,**  
**la culture en devenir**

**Cahier n°06 – 2002**

**Cercle Condorcet de Clermont-Ferrand**  
**31, rue Pélissier**  
**63028 CLERMONT-FERRAND Cedex 2**  
**Tél : 04 73 91 00 42**  
**Fax : 04 73 90 96 28**

# Sommaire

AVANT PROPOS	page 4
I-REPERES HISTORIQUES	page 6
II- L'ARCHITECTURE ROMANE AUVERGNE	page 11
III- LES PROBLEMES ACTUELS DU PATRIMOINE ETHNO HISTORIQUE	page 21
IV- GESTION DU PATRIMOINE BATI : EXEMPLE RIOMOIS	page 25
V- PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE DANS L'MENAGEMENT DU TERRITOIRE	page 29
VI- DES COMPETENCES NATIONALES ET REGIONALES	page 43
6.1. L'action de l'Etat — DRAC	p. 43
6.2. L'action du Conseil Régional	p.45
6.3. L'action du Conseil Général	p. 47
CONCLUSION	page 54

## ACTE CONSTITUTIF DES CERCLES CONDORCET

Les sociétés contemporaines donnent l'impression d'être prises au dépourvu par le choc de phénomènes dont aucun, pourtant, n'était inattendu :

- l'avancée des sciences et des techniques, qui bouleverse le rapport du savoir, les modes de production, l'emploi, les comportements des personnes, en même temps qu'elle renforce les moyens dont dispose tout pouvoir,
- l'émergence de nouvelles formes d'individualisme, exaltées au détriment d'une difficile, mais indispensable solidarité sans laquelle la société, sous son vernis de civilisation reviendrait à la seule loi de la jungle,
- l'influence grandissante que peuvent avoir sur le destin de chaque nation, les conflits ou mutations qui se produisent en de lointaines régions du monde, alors que, dans chaque pays, l'information se concentre sur des problèmes internes et découvre trop tardivement les crises externes, en général lorsqu'elles ont atteint un tel degré de gravité qu'elles ne peuvent plus guère être maîtrisées,
- le culte d'un prétendu « réalisme » qui, dans la vie nationale et internationale, tend à privilégier la défense d'intérêts matériels en faisant fi du droit, des valeurs culturelles, et de toute préoccupation éthique.

L'accélération et la simultanéité de ces changements profonds ont naturellement ébranlé bien des certitudes. A la faveur de ce désarroi se manifeste, en France et dans le monde entier, des courants de pensée qui récusent les ambitions de la démocratie, limitent les libertés fondamentales au profit de la seule liberté d'entreprise, refusent toute aspiration à l'égalité, entretiennent le chauvinisme national et exacerbent les préjugés raciaux.

Telles sont les recettes habituelles d'un ordre stérile, sans autre finalité que son propre maintien. Et cet ordre serait amené à se montrer d'autant plus impitoyable que la société à « deux vitesses », qui se met en place sous nos yeux, crée une vaste catégorie de sous-citoyens dont les frustrations peuvent susciter d'imprévisibles réactions.

C'est la démocratie qui est ainsi remise en question. Bien entendu, ses plus évidentes procédures seraient sauvegardées, mais vidées de leur substance, réduites à un simple rituel. Les libertés politiques sont peu à peu sacrifiées sur l'autel du libéralisme économique : concentration des moyens de production, colonisation de l'information par de grands groupes privés, dépérissement de la République, progressivement asservie aux intérêts des plus puissants. Ainsi, la recherche permanente d'une prétendue rationalisation des moyens de production s'accompagne-t-elle d'un retour de l'irrationnel dans les domaines du politique et du social.

Alors que tant d'habitudes de pensée sont ainsi remises en question, un pragmatisme au jour le jour comme une simple réflexion individuelle ne sauraient suggérer des réponses originales, des choix rationnels, des solutions adaptées à tant de défis étroitement imbriqués les uns aux autres.

Comme il ne saurait être question de se résigner, la seule démarche fructueuse consiste à rassembler, dans le respect d'expériences et d'opinions diverses, tous ceux qui perçoivent la nécessité de porter un regard libre sur ce monde changeant et d'engager une réflexion commune sur ses évolutions probables, souhaitables, possibles.

Tel est l'objet du Cercle Condorcet, dont les premiers membres ont été sollicités par la Ligue de l'Enseignement en raison de leur compétence et leur autorité morale.

En choisissant le nom du plus illustre ancêtre de la laïcité, le Cercle Condorcet entend affirmer qu'il s'inspire de l'esprit de l'Encyclopédie et de la Révolution de 1789 pour mener, dans un souci de dialogue et d'ouverture, une recherche approfondie permettant de mieux comprendre notre monde pour infléchir l'avenir qui est en train de se faire.

Le Cercle Condorcet n'a rien d'un groupe fermé sur lui-même (...). Les analyses qu'il produira, en petits groupes de travail ou en grandes réunions publiques, déboucheront sur des publications et des manifestations sur l'ensemble du territoire, en liaison avec les Cercles locaux en création dans tous les départements.

# AVANT PROPOS

En 1840, l'inspecteur des monuments historiques chargé de recenser les richesses archéologiques de la France, qui n'était autre que Prosper Mérimée, établissait une liste de quelques centaines d'antiques et grands édifices civils et religieux du Moyen-Age à inscrire au titre du patrimoine.

Aujourd'hui, plus de 40 000 monuments sont répertoriés à ce titre.

Cette impressionnante expansion s'explique en grande partie par le fait que ce répertoire inscrit au titre du patrimoine les édifices couvrant l'ensemble des activités de l'homme.

Une extension qui peut être contestée, comme elle peut être justifiée ! En tout état de cause, la question fait l'objet de débats à plus d'un titre.

Le fait que le patrimoine n'est pas indépendant de l'histoire de l'homme est incontestable. En effet, tout édifice, public ou privé, est bâti sur un territoire et a contribué, à un moment de l'histoire, à l'organisation d'un site urbain ou à la structuration d'un espace rural. Il a été le lieu d'exercices ou d'usages, ce qui légitime la reconnaissance d'un lien social constitué avec cet édifice et autour de lui. Il nous semblerait donc très réducteur de lier la notion de patrimoine à l'histoire de l'Art ou à l'histoire, sous un angle qui considérerait un édifice isolé de tout contexte. Il nous semblerait également très contestable de retenir un édifice au titre du patrimoine sur le critère de représentativité. En effet, une ferme de Basse Auvergne n'est identique à aucune autre, car elle se situe sur un territoire unique.

Le patrimoine culturel nous relie donc au passé, mais sans en cultiver la nostalgie, bien au contraire, il est tout entier tourné vers les générations futures. Sa conservation et sa gestion restent donc du devoir de la nation, ce qui n'est pas sans poser de légitimes questions qui constituent, à bien y regarder, un véritable débat de société.

C'est pour cette raison que le Cercle Condorcet du Puy-de-Dôme, fidèle à sa vocation, a consacré quelques mois de réflexion sur ce thème, en se limitant au patrimoine culturel, dont cette plaquette exprime la synthèse.

Synthèse de lectures, d'une réflexion de groupe, d'entretiens, de débats et de conférences avec la participation d'élus, de responsables locaux et

nationaux en charge du dossier "patrimoine" et d'universitaires ; autant de personnalités qui ont prêté leur concours à cette réflexion et que les membres du Cercle ont plaisir à remercier.

Ce travail ne prétend pas, bien évidemment, être exhaustif ni définitif. Il tente de clarifier le sujet - du moins espérons-nous l'avoir fait - et a pour simple ambition d'être une aide à nos concitoyens pour réfléchir par eux-mêmes à des problèmes qui, traités le plus souvent très loin d'eux, les concernent cependant directement.

G. CHANEL

## I- REPERES HISTORIQUES

*Au XII siècle, en plein âge roman, apparaît, dans la langue savante, le terme de **patrimonium**, héritage du père. Ce sens s'étendra ensuite aux biens de famille reçus de ses ascendants pour se généraliser par méthaphore à toute propriété, tout bien propre transmis par les ancêtres. Ce retour in l'étymologie sera notre seule référence, dans une réflexion portant essentiellement sur le patrimoine culturel, à la notion de richesse, de fortune, qui demeure évidemment attachée au terme. Il aura en effet le mérite, parce que le langage et les mots possèdent une charte intrinsèque qui s'imprime dans notre conscience, de poser comme fondement au patrimoine le caractère de **bien propre**, inaliénable. Et si l'on accepte comme postulat, en attendant de l'étayer, le fait que le patrimoine culturel à la française est devenu, par une spécificité historique remarquable, un **bien commun** à la Nation entière, on en arrive à discerner, dans cette indissociable dualité du collectif et de l'individuel, un socle fondamental de notre démocratie : loin d'être un ensemble de vestiges passivement hérités du passé et que l'on nous permettrait seulement d'admirer de loin, le patrimoine culturel de la France appartient à chacun des Français, fait partie de nous-mêmes... Mais toute propriété ne prospère dans le présent et ne se pérennise que si elle est entretenue : c'est au perpétuel défi de la **conservation** (donc d'une nécessaire sélection, précédée d'inventaire) qu'est confronté le patrimoine, lien privilégié entre le passé et le futur.*

*On comprend qu'un tel sujet, chargé et peut-être surinvesti de préoccupations identitaires, de revendications culturelles et éducatives parfois contradictoires, de choix politiques et économiques, enfin d'innombrables références conscientes ou inconscientes, se retrouve au centre d'enjeux sociétaux majeurs qui le placent aux avant-postes de « l'air du temps »...*

*On se souviendra que la « sensibilité patrimoniale » d'une opinion soudain focalisée a fait irruption là où l'on ne l'attendait guère, en Afghanistan où les talibans dynamitaient les bouddhas de Bamyan, déjà mutilés depuis des siècles par d'autres fanatiques et dont personne ou presque ne semblait jusque là soupçonner l'intérêt, voire l'existence Ce*

*vandalisme avait alors suscité davantage d'émotion, dans le monde, que les abominations commises par les fous d'Allah. A défaut d'en conclure que l'opinion est mûre, désormais, pour défendre bec et ongles des valeurs culturelles, il semble évident que le concept de patrimoine universel, faisait ainsi irruption dans l'argumentaire politique international et le jeu des rapports de force.*

*Nous n'évoquerons pas seulement cet épisode pour faire référence à une actualité encore proche, mais aussi pour souligner les liens contradictoires mais constants qui unissent le vandalisme et le patrimoine dans des cycles création- destruction-préservation dont l'histoire, et singulièrement la nôtre, fournit maints exemples.*

## **EMERGENCE DE L'IDEE DE PATRIMOINE NATIONAL**

Un tel processus a été remarquablement analysé par Dominique Poulot, qui lui a consacré de nombreuses études. Ce qu'il appelle « la légende du patrimoine » s'est constitué, à partir de faits et de principes contradictoires, en moins de deux décennies, entre la fin de l'Ancien Régime et la Restauration. Le moment fort de la prise de conscience ayant permis de reconnaître la légitimité des monuments du passé, donc de leur conservation, se situe paradoxalement en pleine tourmente révolutionnaire. Dès 1792, alors que le vandalisme infligeait des mutilations profondes aux édifices, notamment religieux, on commençait, à partir de la dispersion des biens saisis, à constituer les collections du musée du Louvre. A ce même moment, à la faveur d'un débat idéologique dans lequel se confrontaient les ardeurs iconoclastes et l'attachement des hommes de la Révolution à un système de référence ancré dans le passé du pays et dans l'Antiquité classique, se forgeait l'idée même «le patrimoine national ».

Mais la grande nouveauté de ce mouvement - et ce qui fait sa spécificité bien française - est qu'en rendant droit de cité à l'héritage du passé, ils le mettent au service du culte quasi fanatique que les révolutionnaires vouaient à l'avenir. « *Entre l'ancien régime antiquaire et le sens du patrimoine moderne, écrit Dominique Poulot, les enjeux se sont transformés...La Révolution mesure aux objets d'Ancien Régime le droit de se perpétuer ou non en fonction des leçons qu'ils peuvent donner à la postérité* ». Conception propre à un moment de notre histoire, certes, mais



dont on peut retrouver d'indéniables liens de filiation dans le fonctionnement actuel des organismes investis de la charge du patrimoine, et qui sont constamment confrontés à des choix difficiles.

Toujours est-il que l'émergence de la notion de patrimoine au lendemain de la fracture de 1789 illustre éloquemment ce que Tocqueville désignait comme « *le plus grand effort auquel se soit jamais livré aucun peuple afin de couper pour ainsi dire en deus sa destinée* » (\*)

## EQUIVOQUES ET INCERTITUDES

Les équivoques entourant le concept même de patrimoine culturel ne se limitent cependant pas aux circonstances qui président à son développement en France : l'on ne se pose pas plutôt la question de savoir ce que l'on élèvera au rang de patrimoine qu'apparaissent des ambiguïtés et surgissent les contradictions.

L'UNESCO, qui a cru pouvoir cataloguer les patrimoines nationaux et les hiérarchiser dans une sorte de panthéon mondial, a établi par exemple une distinction sommaire – à côté des patrimoines naturels - entre les patrimoines matériels et les patrimoines immatériels. Sans aller jusqu'à systématiser la prééminence de l'immatérialité professée par beaucoup d'ethnologues <sup>(a)</sup>, force est d'admettre que dans tout monument, musée, objet ou œuvre d'art, c'est la part d'immatérialité qui fonde le caractère *irremplaçable* de ce patrimoine.

Tel est l'un des éléments fondamentaux que Pierre Nora a mis en évidence dans un ouvrage collectif monumental, « *Les lieux de mémoire* » (\*). Cependant, s'il existe des lieux de mémoire, c'est à l'évidence, au risque d'énoncer une lapalissade, parce qu'ils sont habités par la mémoire, et qu'il s'en dégage, pour reprendre le titre d'un ouvrage de Dominique Poulot, un « esprit des lieux » (\*)...C'est dans les frontières impalpables d'une telle problématique, confrontant le site ou l'objet à la charge spirituelle dont il est

porteur, que résident peut-être les clés de la grande interrogation : qu'est-ce qui vaut vraiment la peine d'être protégé au titre du patrimoine ?

En attendant l'hypothétique élargissement communautaire souhaité par les institutions européennes, la notion de patrimoine, telle qu'elle s'est constituée en France, suscite bien d'autres questions – les mêmes, ou à peu près, que celles soulevées par l'identification de la culture, dont on sait comme il est malaisé de fournir une définition claire. Or l'évolution même de la société française n'est guère favorable, pour l'heure, au maintien et à l'épanouissement d'un lien culturel cohérent. En fait, jamais le risque n'aura été si grand : au moment où nous nous penchons sur le thème du patrimoine, l'actualité s'englué hélas dans une phraséologie selon laquelle une prétendue « France d'en bas » se rebellerait contre on ne sait quelle « France d'en haut ». Brèche ouverte à des tentations archaïques visant, entre autres régressions, à restreindre les horizons culturels et à limiter le patrimoine à quelques traditions et coutumes locales relevant du plus stérile enfermement spirituel. Or, si nous en sommes là, c'est peut-être justement parce que « d'en haut », l'on n'a pas eu en temps voulu la lucidité et le courage de préserver, non point quelque illusoire « identité », mais un faisceau de réalités culturelles qui sont le fondement même d'une « intelligibilité patrimoniale ». Les métissages peuvent sans doute, le temps aidant, enrichir notre culture, ils ne sauraient se substituer à un héritage ancré dans la « mémoire des lieux ». Pas plus que d'estimables usages locaux ne peuvent remplacer le véritable signe de reconnaissance que propose, à l'ensemble de la population française, la « copropriété » d'un patrimoine national dont la cohérence repose, ne l'oublions pas, sur la langue française ; une langue vivante certes, donc mouvante, mais dont les structures fondamentales ne sauraient être identifiées aux modes, à l'air du temps et aux affadissements qu'il charrie, sous peine d'un irrémédiable désastre culturel.

**La société** actuelle a beaucoup perdu de cette foi en l'avenir qui caractérisait l'esprit des Lumières. Il en résulte un double risque pour le concept de patrimoine : le premier est de se complaire dans la contemplation nostalgique d'un passé figé, porteur de valeurs plus ou moins imaginaires et

occasionnellement recréé sous forme **de** « reconstitutions » approximatives relevant davantage de l'obsession « festive » que du souci historique. Le second est de consacrer pèle-mêle, sans les soumettre à l'épreuve du temps, donc les confronter à l'histoire, tous les processus créatifs du moment. en laissant vaguement à l'avenir le soin de faire le tri. Entre sclérose et dispersion dans l'instantané c'est la pérennité même du patrimoine culturel qui est en jeu...

Ce rapport à l'histoire est essentiel : le patrimoine, comme l'a exprimé Pierre Nora, est une reconstruction toujours problématique de ce qui n'est plus, avec le souci d'élever les objets naufragés du passé au rang de « témoins de mémoire », c'est à dire de les réintroduire dans la vie qui est, elle, en évolution permanente. Dans une telle perspective, nul ne peut sans risque proclamer aujourd'hui : tel monument, telle (envie SI R A le patrimoine de demain.

A.P.

#### Notes

(\*) : se référer à la bibliographie, p. 12

(a) : voir la conférence de Richard Bucaille, p. 14

## II. ARCHITECTURE ROMANE EN AUVERGNE: UNE « LEÇON DE PATRIMOINE »

### 1. Patrimoine et tourisme

Le poids du tourisme étant ce qu'il est dans l'économie de la région Auvergne, et sachant la place centrale qu'occupe, dans la mise en valeur des sites et leur attrait pour les visiteurs, ce qu'il est convenu d'appeler le « roman auvergnat », nous nous trouvons devant un exemple significatif des rapports étroits mais complexes liant le patrimoine culturel et historique au développement du territoire.

Un constat économique élémentaire révèle une première ambiguïté : compte tenu de sa prééminence dans le rayonnement touristique régional, le patrimoine -architectural et religieux, pour ce qui est de l'art roman- est source de recettes appréciables ; mais d'un autre côté, son entretien, son développement, sa mise en valeur, bref son « exploitation » sont coûteux. Et, compte tenu de la diversité des « payeurs » (Etat, Région, communes, etc.), des contradictions peuvent surgir à propos de la redistribution des « retombées » générées par l'activité de tel ou tel site roman...D'où, par contre-coup, la difficulté de prendre certaines décisions en matière de *mise en valeur*, voire de simple préservation *du patrimoine*.

A tout cela, il faut ajouter un paradoxe psychologique mondialement observé dès lors qu'un site patrimonial attire des foules : pour dire les choses simplement, on aime bien le touriste lorsqu'il passe aux caisses, mais il fait figure de nuisance lorsqu'il est vécu comme trop envahissant „ ; on le lui fait alors sentir par une foule de petites tracasseries : portes closes, restrictions d'accès inattendues, interdictions de photographier, etc. Heureusement, sur ce point, tous les « comparatifs » des régions touristiques conviennent que l'Auvergne figure au rang des provinces les plus accueillantes de France...

Toujours est-il que les freins, qu'ils soient d'ordre budgétaire ou qu'ils résultent d'un manque de volonté coordinatrice, font que le panorama du

roman auvergnat généralement proposé au touriste passe parfois à côté d'incalculables richesses.

## **2. Les édifices « majeurs »...et les autres**

En matière de patrimoine historique roman, la relative étroitesse du champ touristique n'est pas seulement imputable aux promoteurs de cette activité. Une convention, adoptée au demeurant, et pour les meilleures raisons du monde, par d'éminents historiens de l'art, a consisté à mettre en lumière un certain nombre « d'édifices majeurs », remarquables il est vrai par leur importance, mais qui seraient comme des arbres susceptibles de cacher une forêt. Ainsi, une quintessence de la production architecturale romane de Basse-Auvergne - pour s'en tenir à cette seule aire de l'Auvergne romane, qui s'étend, administrativement du moins, aux **Trésor de la Haute-Loire** - tiendrait à quelques églises-phares : Notre-Dame du Port à Clermont-Ferrand, Saint Nectaire, Saint Saturnin, Orcival, Issoire, à la rigueur Mozat pour la dualité de ses sculptures. Pour demeurer dans notre perspective, une telle démarche, **forcément** réductrice, équivaut à l'attribution des étoiles dans les guides touristiques...

Nul ne songerait à contester que de tels édifices constituent une somptueuse « vitrine » de l'architecture religieuse du XII<sup>ème</sup> siècle ; cependant, aussi bien en terme de patrimoine régional qu'au regard de l'attrait touristique (et par conséquent de « retombées » économiques qui seraient générées), il serait dommage de s'en tenir là !

Quelques monuments-clés, aussi spectaculaires soient-ils, ne suffisent pas, en effet, à la compréhension d'un patrimoine dans lequel les zones d'ombre et les incertitudes – donc, les voies de recherche - sont au moins aussi fécondes que les évidences affichées.

Les églises romanes du Cantal, par exemple, livrent à elles seules un champ d'exploration immense ; et il n'est d'ailleurs guère de village, dans l'Auvergne et ses marges, qui ne recèle quelque témoin de la fièvre de construction qui anima pendant deux siècles les bâtisseurs de l'âge roman.

Dans le « déchiffrage » du patrimoine artistique et religieux, où la forme, le symbole et le message se livrent à un jeu subtil et complexe. L'émotion et la stimulation de l'imaginaire participent aussi d'une imagerie parfois énigmatique : ainsi en va-t-il, depuis les figures pariétales dans les grottes ornées, jusqu'aux étranges chapiteaux de la petite église de Biollet, dans les Combrailles, dont bien peu de visiteurs franchissent pourtant le seuil.

Autre exemple, parmi une multitude d'autres : pour se faire une idée des avatars subis par les grands thèmes de l'iconographie romane, lorsqu'elle est transposée par l'humble sculpteur d'une église rurale, il est éminemment instructif de découvrir, à Egliseneuve d'Entraigues, les savoureuses et naïves interprétations de thèmes que l'artiste anonyme avait probablement contemplés chez des voisins plus ambitieux, de Besse à Issoire, en passant par Saint Nectaire...

### **3. Une école du regard**

C'est à dire que la lecture du patrimoine est un tout complexe, dans lequel les rapports entre l'essentiel et l'accessoire peuvent s'avérer trompeurs, à la lumière d'un rapprochement inattendu ou d'un regard neuf. Ce constat ne concerne pas que le spécialiste ou l'érudit, puisqu'il est entendu que nous nous intéressons, ici, à un **bien commun**, accessible à chacun. Au delà d'une approche touristique sommaire, l'exploration de l'héritage roman auvergnat présuppose une véritable **culture du regard**. Alors seulement, le cas particulier du fonds régional s'étend à la globalité du patrimoine culturel qui apparaît enfin dans sa perspective vraie, celle d'un inestimable témoin, ou plutôt d'un révélateur de l'histoire des hommes et des sociétés.

Une telle richesse a son prix : on ne pénètre pas sans bagage dans ce monde de révélations. Comme toute école, l'école du regard est faite d'apprentissages, de connaissances à défaut desquelles l'oeuvre observée demeurerait inintelligible, limitée à un simple impact visuel. Et ce, d'autant plus que le roman auvergnat est «masqué »par les restaurations du XIXème siècle.

Mais elle a aussi sa récompense : le fruit d'un tel travail est une ouverture sur des perspectives, y compris sociologiques du reste. La rencontre d'un simple masque, sur un chapiteau de Mozat, nous fait découvrir le visage inattendu d'**un homme épanoui**, à l'expression extraordinairement « moderne », et en tout cas très en avance sur les caractères humains généralement associés à l'iconographie romane. Ce seul détail pourrait contribuer à revoir bien des clichés convenus qui affectent le Moyen-Age. L'historien Pierre Francastel n'a-t-il pas suggéré qu'au XIIème siècle se dessinaient, en Auvergne, une véritable culture populaire et les prémices d'une conscience sociale ? <sup>(b)</sup>

Car c'est cela aussi, la fonction du patrimoine, que de nous faire apparaître le passé comme incontournable du présent.

A.P.

*(b) : in « L'Humanisme roman » de P. Francastel, cité par Roland Recht (voir bibliographie) : « L'art roman est un art populaire, sinon folklorique, parce qu'il est l'art des hommes qui s'élèvent à la civilisation [...] : il manifeste l'appétit nouveau de ceux qui sont en train de s'installer d'une manière originale et durable sur le sol [...]. L'âge roman ne jette pas seulement les hommes sur les routes du monde, il les enracine à un sol dont ils ont retrouvé la saveur. »*

## AIRE GEOGRAPHIQUE DE L'Auvergne Romane

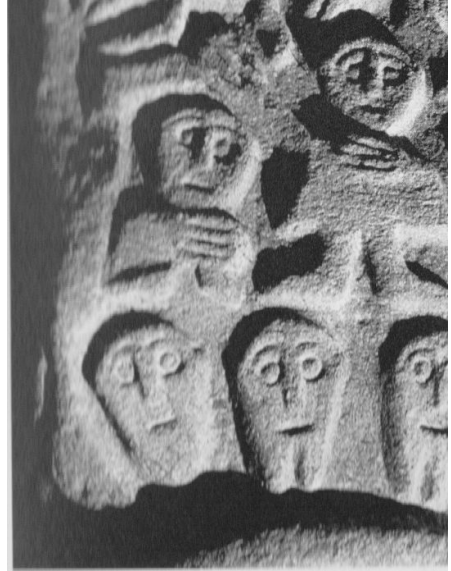
Nous reprenons l'excellent ouvrage de Jacques Baudoin, « Auvergne, terre romane », les principales localisations dans lesquelles s'est développée une architecture religieuse marquée par les spécificités du « roman auvergnat ».

- Grande Limagne
- Val d'Allier-Comté-Dauphiné
- Monts Dore-Artense
- Combrailles
- Limagnes et Montagnes Bourbonnaises
- Livradois
- Brivadois
- Cézallier
- Salersois
- Cantalès — Carladès
- Planèze — Aubrac



### Chapiteau de Biollet

La petite église romane de Biollet est du XII<sup>e</sup> siècle, mais ses chapiteaux, très archaïques, laissent bien des interrogations d'influences orientales et celtiques, ils invitent à un jeu de comparaisons qui, sans apporter de réponses, permettent un « balayage » de patrimoines divers, et surtout une salubre stimulation de l'imaginaire.



## RENCONTRES.....



### Chapiteau au masque

#### Mozat

Ce visage, apparaissant dans un feuillage, n'est certes pas ce que l'on remarque de prime abord dans la sculpture de Mozat.

Il illustre pourtant par excellence, comme l'a si justement noté Bernard

Craplet dans son

« Auvergne Romane » (Zodiaque), le miracle d'un art capable de transcender les modèles de son époque pour atteindre l'universel, l'humain...C'est seulement là où l'homme est présent

# METAMORPHOSES

Le patrimoine roman auvergnat, dès lors que l'on s'écarte un peu des sentiers battus, est une invitation permanente à découvrir la saveur des trouvailles inventées par les plus modestes des sculpteurs lorsque, se souvenant de ce qu'ils avaient vu dans les édifices importants de la région, ils voulurent les transposer aux humbles églises rurales dont ils étaient chargés de décorer les chapiteaux.



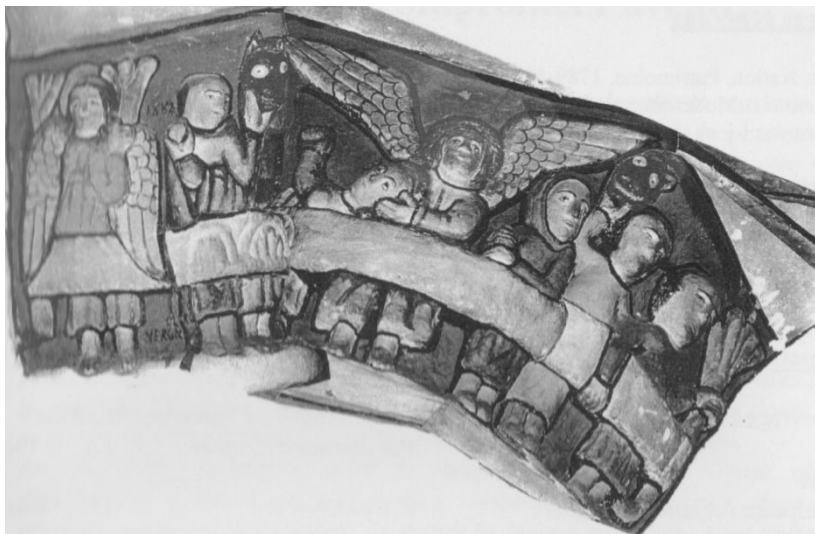
## Issoire : la Cène.

- Nous sommes ici dans une « église majeure ». où le décor est généralement assez clairement codifié. Les lourdes restaurations infligées au XIX<sup>ème</sup> siècle nous rappellent cependant à une certaine humilité : en matière de « lecture du patrimoine », il faut accepter de relativiser la notion d'authenticité

## Besse : Le mauvais riche et Lazare.

- Ici, au modèle issoirien, il ne reste ici que la disposition formelle. Le sujet représenté n'est plus la Cène, mais sur quatre faces du chapiteau, la parabole du pauvre Lazare. à qui le mauvais riche a refusé l'aumône. L'un est sauvé. l'autre damné. Dans cette leçon de charité à « cible populaire », l'iconographie est finalement plus riche que dans les grands modèles





**Egliseneuve d'Entraigues : Le mauvais riche et Lazare « bis ».**- Cette fois, il faut se livrer à un jeu de comparaisons poussé pour déchiffrer, dans ce savoureux mais assez fruste chapiteau, la nature du thème. La proximité de Besse (avec les mêmes personnages) montre bien qu'il s'agit toujours du repas du mauvais riche, avec l'ascension de l'âme du pauvre Lazare, tandis que demeurent, du souvenir d'Issoire. la table et une indéniable similitude dans l'attitude des personnages. Ces avatars iconographiques, dont la découverte exige une exploration du territoire (terroir ?), illustrent la « culture du regard » grâce à laquelle on pénètre pleinement dans la réalité du patrimoine.

## BIBLIOGRAPHIE ET REFERENCES

### Ouvrages généraux

<u>1 Musée, Nation, Patrimoine. 1789-1815</u>	<u>Dominique Poulot</u>
<u>2 Patrimoine et Modernité</u>	<u>collectif direction D. Poulot</u>
<u>3 L'Esprit des lieux. I.e Patrimoine et la cité Grenoble</u>	<u>collectif dir. D. Poulot</u>
<u>4 Les Lieux de Mémoire (1,2 et 3)</u>	<u>collectif direction P Nora</u>
<u>5 Penser le Patrimoine</u>	<u>Roland Recht</u>
<u>6 L'Ancien Régime et la Révolution</u>	<u>Tocqueville</u>
<u>7 Les politiques du public dans les musées européens</u>	<u>Ballé:Poulot</u>
<u>8 Musées en Europe, une démocratisation inachevée</u>	<u>Ballé:Poulot</u>

### Sur le patrimoine de Basse-Auvergne

- Les ouvrages de la Collection ZODIAQUE, notamment « l'Auvergne Roman»

*Par Bernard Craplet La Pierre Qui Vire*

– La sculpture romane auvergnate *Z.Swiechovskv De Bussac* (épuisé)

– Auvergne, Terre Romane *Jacques Baudoin De Borée*

– Les remarquables catalogues des expositions organisées au Conseil Général du Puy-de-Dôme par les services du Patrimoine Ethnologique, et les « cahiers du patrimoine », notamment :

- \* L'Art roman en Basse-Auvergne
- \* Marie en lusse-Auvergne
- \* Pigeons et colombiers de Limagne
- \* La confiserie en Auvergne
- \* MIROIRS DE L'Auvergne, identité et patrimoine, qui constitue à lui seul un éclairage très complet de nombreux thèmes rapidement évoqués dans la présente étude.

## Quand le passé compromet l'avenir...

*Quelque soit son importance dans l'économie régionale, le tourisme ne monopolise heureusement pas l'activité de l'Auvergne, dont le patrimoine historique cohabite assez harmonieusement, dans l'ensemble, avec les ressources industrielles (elles mêmes génératrices, au demeurant, d'un certain patrimoine), des activités d'une indéniable diversité, et surtout une réalité humaine bien vivante. C'est là un compromis exemplaire qui contraste avec les paradoxes touchant bien des « destinations touristiques privilégiées » où le patrimoine seul est pris en compte, au milieu d'un délabrement social auquel les visiteurs demeurent pieusement aveugles...On pense certes à des sites lointains, d'Asie ou d'autres continents effleurés par le tourisme de masse ; mais des décalages, moins tragiques sans doute, et être moins apparents, affectent notre propre espace européen.*

*Au risque de surprendre, voire de choquer, on peut citer Venise, objet d'attentions assidues et universelles, résultant en initiatives risquées, occasionnellement susceptibles de mettre la lagune en danger sous prétexte de la sauver. La cité des doges a pratiquement perdu tous ses atouts industriels et artisanaux (jusqu'aux verreries de Murano dont la production, pour une part, est maintenant « made in Taiwan »).*

*L'autochtone actif s'y limite au gondolier-chauffeur de « motoscaffo » et au vendeur de souvenirs ; quant au touriste omniprésent, sa « gestion » échappe souvent aux Vénitiens eux-mêmes (la municipalité, par exemple, n'exerce plus aucun contrôle sur la Biennale du cinéma). Venise apparaît ainsi comme une somptueuse façade qui ne serait plus qu'un décor de théâtre, d'ailleurs constamment menacé, un patrimoine purement ostentatoire, vidé de la densité humaine, de la « présence », à proprement parler, d'une Cité qui fut l'une des plus mythiques de l'Histoire. Or, le patrimoine culturel, œuvre des hommes, ne survit que par les hommes et au milieu des hommes...*

A.P.

### III.- LES PROBLEMES ACTUELS DU PATRIMOINE ETHNO-HISTORIQUE

#### *Conférence de Richard BUCAILLF.*

Riche de sens et porteur d'enjeux, le thème du patrimoine, parce qu'il est « à la mode », comme le souligne très justement Richard Bucaille, n'en est pas moins exempt d'embûches. A commencer par le risque de confondre, dans une trop facile idéalisation du passé, enracinement et enfermement. D'où l'intérêt, pour assurer une « hygiène du regard », à solliciter le point de vue, par définition plus distancié, de l'ethnologue. Richard Bucaille, voué par ses fonctions mêmes de conservateur du patrimoine ethnologique, à l'exercice difficile consistant à déchiffrer la charge humaine qui fait le prix de tout vestige, a voulu limiter son intervention au seul point de vue de l'ethnologue sur le seul patrimoine culturel, à l'exclusion de la multitude de concepts recouverts du même vocable. Encore que, nous dit-il, le patrimoine naturel (c'est à dire le milieu), pour prendre cet exemple, n'est naturel, aux yeux de l'ethnologue, que par rapport à ce que les êtres humains ont bien voulu en faire et en laisser...

Qu'est-ce donc que ce patrimoine culturel dont il est question dans une telle approche ? On peut, en paraphrasant la phrase qu'Edouard Herriot dédiait à la culture, dire que « le patrimoine , c'est ce qui reste quand on a tout oublié» et définir ainsi une « culture du passé dans le présent ». C'est dire aussi que nous possédons spontanément un PATRIMOINE SYMBOLIQUE. L'ethnologue en conclut volontiers, à propos d'un exemple très présent en Auvergne, que le véritable patrimoine est finalement davantage l'archétype mental que nous avons des églises romanes concrètes que les églises elles-mêmes.

En somme, aux yeux de l'ethnologue, le premier caractère du patrimoine — puisqu'il est mental - est d'être essentiellement immatériel. Les linguistes en fournissent une illustration particulièrement significative avec le fondement de la culture qu'est la LANGUE, écrite comme parlée, qui n'est après tout matérialisée que par des sons et des signes. Or la langue, comme du reste des habitudes physiologiques, alimentaires, vestimentaires, politiques, religieuses ou autres, si fortement ancrées dans les mœurs qu'on les croit naturelles, témoignent d'une spécificité — donc d'une différence — culturelle propre à un milieu. Force est alors de constater une diversité des patrimoines et de la manière dont ils sont appréhendés au sein de telle ou telle culture, en fonction des groupes humains dans lesquels ils se sont constitués. C'est pourquoi la notion de « patrimoine commun de l'humanité» cher à L'UNESCO peut paraître dans certains cas fragile, l'universalité des patrimoines culturels étant moins vérifiable que leur relativité. L'affaire des bouddhas de Bamyân, dont le monde entier ou presque n'a entendu parler qu'à l'occasion de leur destruction par les Taliban, donne à cet égard lieu à un développement instructif...

Les ethnologues, justement parce qu'ils travaillent sur la différence culturelle, sont sensibles à une telle relativité, bien qu'ils mesurent à quel point il leur est idéologiquement difficile de soutenir le point de vue selon lequel toutes les cultures se valent. Ils n'en renoncent pas pour autant à rechercher un point commun à toutes les cultures, mais ne semblent le trouver que dans l'interdit de l'inceste, présent

Depuis la nuit des temps, à de rarissimes exceptions près, dans toutes les sociétés Humaines. Ce qui les conduit à proposer, en plus du caractère d'immatérialité, un Second caractère constitutif du patrimoine : l'intemporalité. Ce patrimoine immatériel serait donc inscrit en nous et d'autant moins menacé qu'il est intemporel puisque l'humanité et chacun de nous dans l'humanité, le porterait avec soi. Les ethnologues invoquent souvent pour expliquer cette idée, l'impossibilité d'établir une échelle de valeur entre les peintures de Lascaux et celles de la Chapelle Sixtine...Ce qu'il y a cependant de commun entre ces deux témoignages de la créativité humaine, séparées par des millénaires, c'est qu'elles NOUS SONT RESTEES : le

patrimoine est forcément quelque chose de «résiduel » et il incombe, dès lors, aux générations actuelles et à venir, de le préserver. Ou plus exactement – et là est la difficulté- de décider de ce qu'il faut préserver, sans parler du « comment le faire »...

Si bien que l'objet véritable du patrimoine, plus encore que le passé, est l'avenir, mais au sens fort du terme. Ce qui est important dans le patrimoine, ce n'est pas tant la conservation d'édifices matériels voués de toute façon à transformations (inhérentes à toute conservation) sinon à destruction, que le souci de conserver l'empreinte de l'esprit humain qui a permis de les engendrer et de les transmettre aux générations futures.

On en conclut qu'il faut sélectionner dans le patrimoine culturel concret ce qu'il est nécessaire de conserver. Cela ne va pas sans soulever de sérieux problèmes : comme l'écrit Pierre Nora, « la France ne peut pas devenir le musée de la France ».

Second constat : il faut prendre garde de ne pas «trop en faire », se méfier donc d'un interventionnisme excessif et laisser en certaines circonstances la sélection s'effectuer d'elle-même, comme ce fut, dans une large mesure, le cas pour les édifices romans. Et cette méfiance ramène l'ethnologue à sa vision anthropologique du « patrimoine universel» (l'interdit de l'inceste) pour évoquer le patrimoine génétique sur lequel toute intervention requiert la plus extrême pondération, qu'il s'agisse du génome humain, et voire des O.G.M....

Aussi est-ce, pour revenir au culturel, sur la « pratique » de la conservation du patrimoine que vont essentiellement surgir des interrogations auxquelles Richard Bucaille apportera des éléments de réponse prudents, au cours de l'échange qui s'instaure avec le public. Il est évidemment difficilement imaginable que l'on puisse, pour ne prendre qu'un exemple parmi tant d'autres, restaurer et préserver les centaines de fours à pain que peut receler une région.



L'on peut, en revanche, établir une typologie, choisir des exemplaires remarquables, constituer pour le reste des archives photographiques, etc.

Quant à la démarche même de l'ethnologue, qui repose à l'évidence sur des postulats structuralistes (particulièrement en matière linguistique, où le primat de la syntaxe ne saurait faire de doute), elle fait aussi l'objet d'une discussion au fil de laquelle apparaissent quelques thèmes remarquables :

- Si le caractère d'immatérialité du patrimoine paraît légitime, celui d'intemporalité est-il aussi incontestable ? Ce qui relève de l'ethnologie n'est-il pas aussi le produit de l'histoire ? (Jean Ehrard)
- Dire que l'objet produit est moins important que la capacité à le reproduire et qu'il n'y a pas de véritable menace sur le patrimoine tant qu'existe cette faculté de reproduction ne peut-il pas conduire au « culte du faux », à la confusion de l'original et des copies ?
- Proclamer l'égalité de toutes les cultures, ne serait-ce que par rejet de « l'emprise impérialiste » d'une seule d'entre elles ne conduit-il pas à un excès de distanciation, qui amène par exemple l'ethnologue à « accepter » les pratiques d'excision en usage dans certaines sociétés au nom de la diversité culturelle ? A cela, Richard Bucaille répond que de porter sur les faits culturels et les mœurs lointaines un regard d'ethnologue n'empêche pas de conserver dans son propre environnement, une morale citoyenne.

Il apparaît, au fil de ces échanges, qu'une approche ethnologique du patrimoine excelle à mettre en lumière l'infinie complexité d'un sujet qui demeure intimement lié à l'ensemble des activités et de la pensée humaine.

## IV. GESTION DU PATRIMOINE BATI : L'EXEMPLE RIOMOIS

### *Entretien avec Jean EHRARD*

Avec soixante-dix édifices classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, avec un Plan de Sauvegarde qui couvre, sur près de trente hectares, la totalité du centre-ville actuel, Riom est pour la gestion du patrimoine bâti et l'analyse des problèmes qu'elle pose, un exemple intéressant. L'auteur des réflexions qui suivent a par ailleurs en ce domaine une triple expérience, d'ancien maire (1977-1989), d'ancien membre de la Commission supérieure des Monuments historiques (1990-1992), et de citoyen naturellement intéressé par le devenir de sa ville. Bien entendu, les réflexions qu'il a présentées à ses amis du Cercle Condorcet de Clermont-Ferrand n'engagent que lui-même. Elles voudraient apporter des éléments de réponses à quatre questions : que protéger ? pour quoi faire ? Comment restaurer ? Quelle place faire au moderne dans l'ancien ?

- 1) Que protéger ?** Depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle l'exigence de protection des témoins architecturaux du passé n'a cessé de s'étendre : de monuments isolés, avec leur périmètre de protection, à des quartiers entiers (secteurs sauvegardés), d'édifices publics à des biens privés, du religieux au profane, du médiéval au XIX<sup>ème</sup> siècle, du patrimoine de prestige - d'intérêt national ou universel - au petit patrimoine local et rural, du matériel à l'immatériel (les « lieux de mémoire »)...Le besoin légitime de protéger ne semble plus avoir de limite, alors qu'il est pourtant impensable de transformer le territoire national en musée de la France. D'où la recherche, aussi nécessaire que problématique, de critères objectifs : il est toujours plus facile de faire classer une église ou un château qu'une maison particulière ; un édifice d'une originalité exceptionnelle que d'autres connus en nombreux exemplaires. Faut-il s'en tenir au plus représentatif, quitte à heurter l'attachement de l'opinion locale à ce qui, vu de Paris ou de la métropole régionale, paraît d'un intérêt réduit ? Mais qu'est-ce qui fait le patrimoine, la valeur intrinsèque des choses (estimée comment et par qui ?) ou leur appropriation par la conscience collective ? Celle-

ci cependant n'est pas une : tel des 600 fours à pain du Puy-de-Dôme, telle petite maison de ville peuvent susciter sur place ou à une autre échelle territoriale, engouement ou indifférence.

Les questions de ce type n'ont pas manqué de se poser au long de la lente élaboration - plus de trente ans - du Plan de Sauvegarde de Riom. Et certaines ont été fâcheusement omises : la salle d'assises de la Cour d'Appel - qui avait besoin d'être restaurée - l'a été sans que rien n'y évoque plus le décor du Procès de Riom, le souvenir de Léon Blum et de ses coaccusés : n'était-ce pourtant pas un « lieu de mémoire » ?

- 2) **Protéger pour faire quoi ?** On ne peut transformer- en centres culturels toutes les églises désaffectées, et les contraintes de la protection limitent généralement les possibilités de réutilisation. Depuis que Riom a fait restaurer sa chapelle Saint-Don, bijou d'architecture romane, celle-ci ne sert que de salle de quartier – au demeurant peu commode - et sa localisation périphérique n'a pas permis jusqu'à présent de l'intégrer aux visites guidées de la ville. Aussi son existence est-elle largement ignorée des visiteurs. Il arrive aussi que la volonté de protéger se retourne contre elle-même : à Riom telle maison de tanneurs a fini de tomber en ruines par suite d'exigences incompatibles avec les données techniques et économiques d'aujourd'hui.
  
- 3) **Comment restaurer ?** Le système de protection connaît de fréquents dysfonctionnements, et d'abord par ignorance ou mépris des règles. Les particuliers ne sont pas irréprochables, et les commerçants franchisés peuvent arguer des contraintes de marque qu'ils subissent pour prendre des libertés avec la réglementation des enseignes... Les pouvoirs publics ne leur donnent pas toujours le bon exemple : voir l'appendice métallique apposé sur la façade de la halle d'Attiret - Manneville, le choix d'une couleur interdite pour les fenêtres de l'antenne riomoise d'un organisme public (erreur heureusement corrigée à la suite d'une intervention citoyenne), et surtout le gâchis qu'a été la "restauration" en 1992 de la façade de la mairie, édifice classé et au cœur du secteur sauvegardé, au détriment de son Volvic originel. On mentionnera encore le triste exemple de la fontaine et de l'escalier de Chazerat (fin XVIIIe siècle), édifice inscrit et situé dans le périmètre du secteur sauvegardé : restaurés

sous l'autorité d'un Architecte en chef des Monuments historiques, escalier et fontaine avaient belle allure à leur inauguration en juin 1989 pour la fête riomoise de la Fédération : hélas, les années qui ont immédiatement suivi les ont vus irrésistiblement rongés, jusqu'à leur navrant état actuel, par une humidité qu'aucune précaution technique n'avait su prévenir ! Il arrive aussi qu'un règlement irréaliste, appliqué de façon tatillonne, pousse à l'infraction : pendant un an les Riomois ont été privés de leur jolie salle des mariages, à la mairie, dont le plafond menaçait de s'effondrer. Le diagnostic technique était clair : il suffisait de renforcer légèrement une poutre ; mais l'Administration refusait cette solution simple, supposée devoir modifier l'aspect de la salle, et l'entreprise à laquelle elle avait recommandé de faire appel se révélait incapable de proposer une autre solution. L'intérêt général et le bon sens ont fini par l'emporter, contre la règle.

- 4) Quelle place pour le moderne dans l'ancien ?** Ce n'est pas le moindre Problème dans une ville ancienne qui veut continuer à vivre. Citons un contre-Exemple, le style "stalinienn" de la Poste de Riom, construite, il est vrai, au lendemain de la guerre, bien avant la loi Malraux sur les Secteurs sauvegardés, mais à proximité immédiate d'un édifice classé, l'église de Marthuret ! Bien des années après, une fraction de l'opinion riomoise s'est vivement émue de l'implantation à un carrefour proche du centre ancien d'une grande sculpture métallique aux couleurs vives, la « Porte du Soleil », oeuvre de Rougemont : s'agissait-il d'une saine défense de l'ancien, ou d'un refus de principe de l'art contemporain ? Rappelons les polémiques de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle sur la tour Eiffel, ou celles d'il y a quarante ans sur le Centre Pompidou... Si le moderne Contraste fortement avec l'ancien, n'est-ce pas à l'occasion une façon de mettre celui-ci en valeur ? Il y faut, certes, de la circonspection : la municipalité riomoise de 1980 a-t-elle eu tort de refuser, pour le futur tribunal d'Instance – Conseil des Prud'hommes, rue Saint-Louis, à côté de la Sainte-Chapelle, quelque chose qui aurait été comme une seconde Poste ? On peut préférer aujourd'hui à cette grandiloquence officielle la modestie réfléchie du parti retenu. Dernier exemple, celui de l'escalier de secours du collègue Michel - de -l'Hospital : les règles de sécurité en exigeaient un ; celui-ci pouvait être aménagé à la place d'une salle de

classe, mais les autorités académiques invoquaient contre cette hypothèse les besoins pédagogiques ; de ce fait ; le projet de restauration de l'ancien collège des Oratoriens risquait d'être abandonné pour une construction neuve dans un quartier périphérique, et Riom y aurait perdu une partie de son âme. Mais il arrive, en architecture comme en poésie, que les contraintes stimulent l'imagination : la tour de verre qui abrite désormais l'escalier n'a-t-elle pas le double mérite de la sincérité - puisqu'au premier coup d'œil elle s'avoue moderne - et de la discrétion, vu sa transparence ?

**Conclusion : pour un civisme éclairé.** Rien de tout cela n'est simple, et nul n'a la vérité infuse. Les fonctionnaires chargés de veiller au respect des règles de protection, trop peu nombreux et parfois soumis à de fortes pressions, peuvent se réfugier de façon stérile derrière la lettre du règlement. L'administration, infaillible par nature et que le doute historique n'effleure guère, obéit parfois à des modes qu'elle transforme en dogmes aussi impératifs qu'ils se révèlent fluctuants. Reflet de leurs électeurs, les élus sont parfois enclins à trouver dans les besoins sociaux d'aujourd'hui des prétextes au mépris du passé ; et les citoyens de bonne volonté ne sont pas toujours à même de comprendre le bien-fondé que les Autorités prétendent leur imposer.

Il est vrai qu'organiser la vie contemporaine dans un cadre multiséculaire est une entreprise paradoxale. Mais quand les données d'un problème sont contradictoires, il n'est en démocratie qu'un moyen de dépasser, ou du moins de circonscrire la contradiction : le débat public. Celui-ci voit ou verrait, nécessairement s'opposer intérêts, préjugés et compétences : est-il un autre moyen de neutraliser les premiers, d'éliminer les seconds, de confronter les arguments dictés par les troisièmes. Peu à peu le débat élèverait le niveau de conscience patrimoniale des uns et des autres. Il faut des administrations pour gérer le patrimoine, mais une gestion démocratique de ce dernier ne saurait être purement administrative, plutôt que le secret des bureaux, le patrimoine appelle les échanges, sinon le vacarme, de la place publique.

## V.- PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### *Entretien avec Jean FREBAULT*

Définition du patrimoine selon le Larousse : « *Bien commun d'une collectivité, d'un Groupe humain, considéré comme un héritage transmis par les ancêtres* ».

On s'intéresse ici au patrimoine bâti et à son rapport avec la géographie et le paysage, c'est-à-dire au cadre de vie tel que l'avaient organisé les générations antérieures à la nôtre, dans les villes comme dans les campagnes. Il s'agit ici de s'intéresser au monde du visible, à l'espace qui nous environne et qui a été largement façonné ou préservé par la main de l'homme, y compris dans les territoires naturels et ruraux.

Si les constructions ou aménagements réalisés par les hommes peuvent laisser une trace durable dans l'histoire, ce patrimoine est également menacé, soit par dégradation naturelle, soit même par destruction volontaire. Sans même parler des guerres, les villes se sont en effet au cours de l'histoire transformées, densifiées, reconstruites ou étendues, largement par « substitution » ou « sédimentation » par rapport aux périodes antérieures. C'est ainsi par exemple que la ville du Moyen-Age a été souvent construite en détruisant la ville romaine, dont les matériaux ont été largement réutilisés pour réaliser les nouveaux édifices.

Aujourd'hui, la protection du patrimoine au sens large et sa prise en compte dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire ont pris une importance beaucoup plus grande, avec une double nécessité :

- *un devoir de mémoire* du cadre de vie des civilisations antérieures, avec la reconnaissance que le patrimoine est porteur de valeurs esthétiques, historiques, culturelles et sociales : styles architecturaux ou chefs-d'oeuvre monumentaux, tissus urbains remarquables ou ordinaires, témoins de modes de vie quotidiens, conservation de bâtiments ou bien traces des modes d'occupation du sol ou d'organisation des villes dans les périodes antérieures (par exemple mémoire d'une trame urbaine moyenâgeuse même si le bâti s'est souvent transformé depuis)
- *une quête d'identité*, besoin encore plus fortement ressenti aujourd'hui par les citoyens dans un monde en perte de repères, marqué par la mobilité, la mondialisation des échanges, une évolution rapide des modes de vie, et une production d'objets de plus en plus standardisés y compris dans le champ de l'architecture. Cette quête d'identité passe notamment par un rapport spécifique au lieu et à son histoire. C'est très souvent le patrimoine architectural et urbain ou la qualité particulière d'un site, qui s'ils sont respectés et bien mis en valeur, font la spécificité d'une ville ou d'un territoire, sa différence avec les autres, et créent un sentiment d'appartenance. Voir difficultés des villes nouvelles à construire une identité.

Il convient d'ajouter qu'en France, la mise en valeur du patrimoine et des paysages constitue un enjeu économique de premier ordre à travers le tourisme. Il faut rappeler que la France occupe le premier rang mondial en matière de fréquentation touristique étrangère.

Plus généralement, l'image d'un territoire telle qu'elle ressort de sa capacité de mettre en scène son patrimoine et de maîtriser la qualité de ses paysages apparaît comme un élément essentiel de son attractivité démographique et économique.

# REPERES HISTORIQUES SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE

. *Une prise de conscience récente de la nécessité de protéger le patrimoine (voir la destruction des halles de Baltard en 1970, l'impact de rénovations urbaines de même période).*

. *Une législation puissante mise en place progressivement depuis près d'un siècle*

. *De fortes évolutions conceptuelles : du monument historique au patrimoine urbain et au territoire.*

. *Une histoire mouvementée avec confrontations, soubresauts, ou ruptures (**le mouvement moderne**).*

**1792** : l'assemblée législative prend des mesures de conservation provisoire d'oeuvres d'art menacées par la tourmente révolutionnaire, « considérant qu'en livrant à la destruction des monuments propres à rappeler les souvenirs du despotisme, il importe de préserver et de conserver honorablement les chefs-d'oeuvre des arts, si dignes d'occuper les loisirs et d'embellir le territoire d'un peuple libre ».

**1830**: GUIZOT crée le premier poste d'inspecteur général des monuments historiques, confié à Ludovic VITET puis à Prosper MIALIMLL en 1834. Lancement du premier inventaire sur toute la France des monuments historiques à protéger (500 à 600 identifiés).

**1837** : création de la commission des monuments historiques, puis mise en place de subventions pour la restauration des monuments. Eugène VIOLLET-LE-DUC, un des premiers architectes des monuments historiques, restaure Vézelay et la Sainte-Chapelle.



**1905** : séparation de l'Eglise et de l'Etat, les collectivités locales deviennent propriétaires des édifices de culte, le service des monuments historiques est gestionnaire des cathédrales.

**1913 : loi sur les monuments historiques** : classement ou inscription, mesures de protection, possibilité d'expropriation.

Cette loi est complétée par la loi de **1943** instituant les « **abords** » de 500 mètres, avec avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (le corps des ABF est mis en place en 1946).

**1914** : création de la Caisse Nationale des Monuments et des Sites, pour la gestion des monuments.

**1962** : vote de la *loi Malraux*, sur les **secteurs sauvegardés** (protection et mise en valeur d'ensembles urbains) et la restauration immobilière (incitations fiscales), en réaction aux dérives précédentes. Mise en place des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), approuvés en Conseil d'Etat. Le concept (le **patrimoine urbain**, beaucoup plus large que celui de « monuments historiques » est mis en avant avec le développement des PSMV qui peuvent combiner conservation, restaurations, démolitions ou transformations.

**1978** : mise en place d'un grand Ministère du Cadre de Vie (Michel d'Ornano) regroupant les compétences en matière de patrimoine urbain, architecture, urbanisme, sites et paysage.

**1983** : mise en place des ZPPAU (zones de protection du patrimoine architectural et urbain) par les lois de décentralisation : élaborées par les collectivités locales, approuvées par le préfet. Devenues par la suite les **ZPPAUP**, avec ajout du mot « paysage » en 1995.

**Années 80 et 90** : mouvement important de requalification des centres historiques en France.

La réussite des projets de secteurs sauvegardés est renforcée par les mesures d'incitations fiscales, les aides financières publiques à l'amélioration de l'habitat ancien.

## REPERES HISTORIQUES SUR LE PAYSAGE

Définition du paysage : «étendue du pays qui s'offre au regard » (Larousse)

Le regard est toujours subjectif et le paysage est d'abord une affaire de représentation. On peut parler de paysage naturel, paysage agricole et forestier paysage urbain, qui traduisent largement la transformation de l'espace par les activités humaines (paysage-mémoire, paysage-miroir). Les différentes approches possibles du paysage : esthétique, culturelle, historique, géographique, écologiste, économique et sociale (paysage agricole, industriel), poétique, romantique...

Dans la culture française, il faut rappeler le rôle de la peinture dans l'imaginaire du paysage (XIX<sup>e</sup> siècle) ainsi que la tradition de création de grands aménagements paysagers : « jardins à la française », jardins et parcs contemporains, grandes plantations d'alignement (roules, canal du midi...) rôle des ouvrages d'art dans le paysage (historique et actuel), les cités jardin, les grands tracés urbains (Versailles).

Mais dans la société moderne, il y eu d'une certaine façon **perte de sens**.

D'un côté, le souci de protéger les paysages les plus remarquables ou les plus menacés (législation mise en place depuis 1930), de l'autre une transformation considérable depuis les années 50 des paysages des territoires ordinaires sous la pression de l'urbanisation, de la réalisation d'infrastructures... Les considérations fonctionnelles, économiques l'ont longtemps emporté sur l'insertion dans l'environnement et l'approche esthétique des territoires.

C'est le « paysage à deux vitesses ». La faible densité d'urbanisation et la très grande étendue des espaces naturels peuvent expliquer en France une sensibilité moindre à ces questions que dans les pays voisins (Suisse, Allemagne, Pays-Bas, Angleterre...).

### **Quelques étapes :**

**1930 : Loi sur la protection des sites** (protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Concerne les sites les plus remarquables (Mont Blanc, Pointe du Raz, Mont Saint Michel, Pont du Gard). Autorisation du ministre de l'environnement requise pour modifier tout aménagement.

**1960 :** Loi créant les **Parcs Nationaux** (premier créé : la Vanoise en 1963, 7 parcs au total) et les *Parcs naturels régionaux* (40 créés à ce jour).

**1965:** Loi montagne

**1966 Loi littoral :** (votée à l'unanimité) principes de protection très rigoureux : protection des espaces remarquables, extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage, distance de 100 mètres, protection des coupures d'urbanisation, prévention des espaces marins. Mais la loi arrive bien tardivement (bétonnage avancé de nombreuses côtes métropolitaines) et n'est pas comprise les premières années d'application (pression touristique, intérêts économiques).

Nombreux contentieux qui génèrent une jurisprudence de protection qui finissent par la faire entrer dans les esprits. Débat instructif en 2001 sur l'assouplissement de la loi littoral en Corse, où les côtes sont encore largement préservées.

**1975 :** création du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

**1976 :** loi sur l'architecture. « ...le respect des paysages naturels ou urbains, ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». Création des CAUE.

**1993 Loi paysage** : volet paysager du permis de construire, directives paysagères...

**Sur les territoires ordinaires**, l'enjeu n'est pas seulement de protéger, mais aussi de transformer le paysage en produisant de la qualité paysagère qui s'évalue à d'autres échelles que celle de l'objet construit.

*« La façade de la maison appartient à celui qui la regarde », (proverbe chinois)*

Les plus grandes atteintes au paysage : l'étalement urbain et le mirage de l'habitat individuel, les entrées de ville (enseignes commerciales, publicité), l'impact des infrastructures (effets de coupe...), les bâtiments agricoles et certaines formes de gestion "productiviste" de l'agriculture.

La responsabilité des aménageurs publics ou privés, des particuliers, des citoyens pour promouvoir la qualité des paysages, la qualité architecturale et urbaine à travers leurs projets, c'est à dire de prendre en compte des objectifs d'intérêt général et des valeurs collectives, est en jeu.

Des signes d'un renouveau des approches du paysages commencent à apparaître aujourd'hui : effort sur la qualité des infrastructures routières, l'insertion des tramways, prise en compte du paysage urbain (requalification des espaces publics, harmonie des silhouettes urbaines, insertion des objets contemporains dans leur contexte, interventions dans les banlieues...); préservation des espaces naturels proches des villes ou qui forment écran à l'urbanisation, mise en place de trames vertes, responsabilisation des agriculteurs dans la gestion des paysages (expérience des contrats territoriaux d'exploitation), développement de la profession de « paysagiste »...

L'idée de projet de paysage est, dans cet esprit, à promouvoir. Elle commence à être mise en avant sur certains territoires, mais il reste beaucoup à faire, et la question est aussi de réparer les atteintes au paysage et les graves erreurs urbanistiques qui ont pu être commises dans le passé.

## 1) Comment concilier protection et développement, patrimoine et modernité ?

*-Un équilibre parfois difficile à trouver : protéger ne veut pas dire la vie, s'opposer à toute dynamique économique. Peut-on promouvoir l'idée d'un patrimoine vivant, également outil de développement ?*

**Débat sur le littoral : ne pas tuer la « poule aux oeufs d'or », car la protection exigeante des sites naturels remarquables est souvent l'argument majeur pour développer le tourisme. Inventer de nouvelles façons d'aménager. Remise en cause des logiques de l'immobilier-loisirs, qui doit renoncer au bord de mer.**

**Discussions avec pisciculteurs, conchyliculteurs...**

Débat sur les centres anciens et secteurs sauvegardés : comment y maintenir des habitants (y compris logement social, étudiants), préserver l'attractivité résidentielle (modernisation des logements, possibilités de stationnement, transport en commun...), maintenir le commerce et l'artisanat et accueillir de nouvelles formes de commerces, accueillir des équipements culturels, universitaires, notamment par reconversion ou transformation des lieux patrimoniaux.

*- L'opposition existe entre conservateurs-protecteurs, accusés de passéisme, (le vouloir une ville-décor », et défenseurs de la modernité ou de la liberté créative, avec des références d'architecture contemporaine parfois discutables ou controversées ? (nombreux contre-exemples, production souvent frileuse ou médiocre).*

Peut-on promouvoir une « culture urbaine qui ne soit pas celle du « tout ou rien », qui invente des usages contemporains dans des espaces patrimoniaux (exemples : gare d'Orsay, grande halle de la Villette...), qui invente aussi des «architectures métissées » qui prennent tout leur sens dans la ville d'aujourd'hui ? Exemples à débattre : Pyramide du Louvre, Carré d'Art à Nîmes, Opéra de Lyon,... exemple de Barcelone.

## **2) La protection du patrimoine justifie-t-elle l'intervention d'autorités supérieures ou d'instances « distancées » ?**

L'histoire récente plaide plutôt en ce sens, avec la montée en puissance d'un mouvement d'opinion national et mondial de défense de l'environnement.

Les habitants d'un lieu comme les élus de proximité ont souvent un regard « banalisé » sur le patrimoine où ils vivent, et peuvent être soumis à la pression de groupes d'intérêt locaux. *Le devenir du littoral corse ou breton doit-il être la seule affaire des Corses ou des Bretons ?* Cela explique historiquement le rôle joué par l'Etat, par les commissions régionales indépendantes qu'il a mises en place, le recours à des procédures de protection offrant des garanties suffisantes, également l'intervention si besoin est de la justice et du pouvoir de police (les premières démolitions pour infraction à la législation sur les sites protégés ont eu lieu dans les années 90 et ont joué un rôle pédagogique considérable).

Il faut également tirer des enseignements de la démarche de l'UNESCO qui, depuis la convention de 1972 à laquelle adhèrent 167 pays, a lancé la notion de « **Patrimoine mondial de l'humanité** ».

Il s'agit d'identifier les éléments de patrimoine culturel ou naturel ayant une valeur universelle exceptionnelle, du point de vue de l'histoire, de l'art, (le la science, de l'ethnologie ou de l'anthropologie, de la conversation ou de la beauté naturelle.

**L'UNESCO a classé à ce jour 721 sites au niveau national dans 124 Etats, dont 27 sites en France. ( voir p. 29 )**

Les Etats prennent un engagement moral en matière de protection et de mise en valeur de ces sites, mais l'impact psychologique, culturel, et médiatique est considérable.

Pour autant, cette distanciation ne doit pas avoir pour corollaire la démobilisation des acteurs locaux, bien au contraire. Peut-être faut-il regretter que la législation française, inventée à un moment où la conscience de l'enjeu protection du patrimoine n'était qu'embryonnaire, ait eu pour

contrecoup de déresponsabiliser les acteurs de terrain qui ont parfois le sentiment de « subir » des contraintes venues d'en haut.

### **3) Un défi : comment promouvoir une approche vraiment globale, mobilisant tous les acteurs, y compris sur le patrimoine et les paysages « ordinaires » ?**

Dans la tradition française, c'est trop souvent *l'approche fragmentée* qui prédomine dans l'approche des villes et territoires.

Dans les politiques publiques, les territoires urbains sont coupés en trois morceaux : la ville « historique », la ville « malade » (les banlieues), et la ville « ordinaire ».

Trois Ministères différents sont concernés. La ville d'Avignon est un bon exemple de cette séparation culturelle : la cité dans les remparts, et la ville hors les murs, avec ses grands ensembles, ses entrées de ville inorganisées.

Pourtant, il y a dans toute la ville des enjeux de patrimoine, de paysage, à petite échelle (mais c'est tout aussi important) ou à grande échelle, d'insertion d'infrastructures, de préservation du patrimoine industriel. De même, il y a partout des enjeux de mixité urbaine, de qualité urbaine. Pour ses habitants, l'agglomération fonctionne d'un seul tenant, et la qualité de son centre historique les concerne tous, de même que celle des territoires périurbains.

Chaque territoire ou bassin de vie local est généralement identifié par son site, ses éléments de patrimoine, qui constituent des référents communs à tous ses habitants.

Cela est également vrai des petits bourgs ruraux.

C'est donc l'affaire de tous.

C'est aussi le sens des législations récentes sur l'urbanisme comme la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains), qui dans sa lettre et dans son esprit invite à traiter toutes ces dimensions dans un projet global de «développement durable» pour chaque territoire.



## LISTE DES SITES FRANÇAIS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

- 1979 Mont-Saint-Michel et sa baie  
1979 Cathédrale de Chartres  
1979 Palais et parc de Versailles 1979  
Basilique et colline de Vézelay  
1979 Grottes ornées de la vallée de la Vézère  
1981 Palais et parc de Fontainebleau  
1981 Cathédrale d'Amiens  
1981 Théâtre antique et ses abords et "Arc de Triomphe" d'Orange  
1981 Monuments romains et romans d'Arles  
1981 Abbaye cistercienne de Fontenay  
1982 Saline royale d'Arc-et-Senans  
1983 Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy  
1983 Église de Saint-Savin sur Gartempe  
1983 Caps de Girolata et de Porto et réserve naturelle de Scandola,  
calanches de Piana, en Corse 1985 Pont du Gard  
1988 Strasbourg - Grande île 1991  
Paris, rives de la Seine  
1991 Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Remi et palais de Tau à  
Reims  
1992 Cathédrale de Bourges  
1995 Centre historique d'Avignon  
1996 Canal du Midi  
1997 Ville fortifiée historique de Carcassonne  
1998 Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France (\*)  
1998 Site historique de Lyon  
1999 La Juridiction de Saint-Émilion  
2000 Le Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes  
2001 Provins, ville de foire médiévale

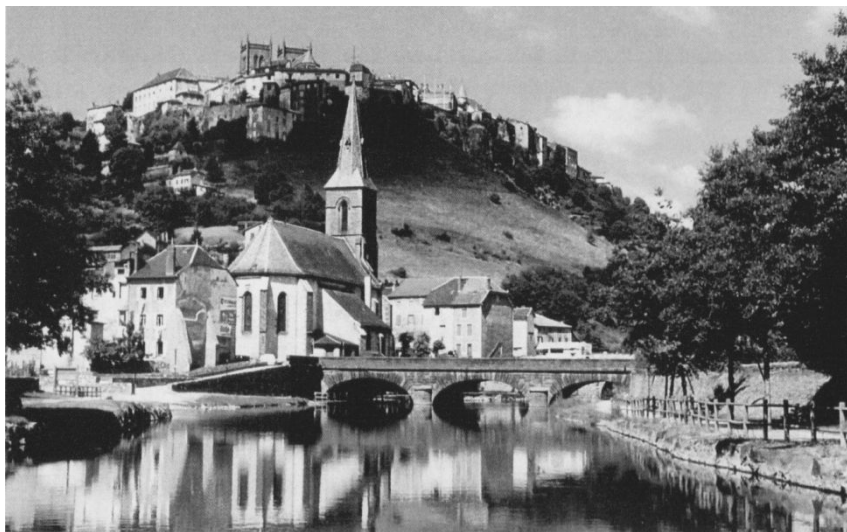
(\*) Ce classement « ouvert » permet d'inclure nombre de sites et monuments ponctuant les chemins de St Jacques dans la liste du classement de l'Unesco, ce qui semble être le cas, par exemple, pour la basilique Notre-Dame du Port, à Clermont-Ferrand...



*Insérer l'architecture dans le paysage . « la façade appartient à celui qui la regarde »...*



*Patrimoine et modernité : le Carré d'Art à Nîmes*



*A Saint-Flour, le plan de paysage protège la ville haute dans son écrin*



*Un exemple d'espace protégé : le site naturel classé de la Fontaine Salée, dans le massif du Sancy*

## VI. LES COMPETENCES NATIONALES ET REGIONALES

### **6.1. L'action de l'Etat : DRAC**

*Entretien avec M. VAN DAM, directeur régional des affaires culturelles*

Dans son introduction, M. VAN DAM présente l'enjeu du Patrimoine comme une appropriation démocratique essentielle ; il la définit aussi comme une identité de la nation. Il dresse une liste des différents patrimoines :

Patrimoine bâti et muséal

Patrimoine du sous-sol, qui se heurte aux politiques  
d'aménagement Patrimoine immatériel (écrits, archives)

Patrimoine ethnologique.

Ces différents patrimoines dépendent de deux statuts, l'un à majorité publique (Etat et Collectivités Territoriales), l'autre étant du domaine privé. C'est François Ier qui dans son édit (le Villers-Cotterets, initia la création d'un dépôt légal du patrimoine écrit ensuite la Convention, en 1794, place sous l'autorité de la Nation les grandes bibliothèques, principalement ecclésiastiques.

Bonaparte est à l'origine de la création du Louvre à partir des collections italiennes et égyptiennes : ensuite Mérimée apporta sa contribution à la conservation patrimoniale sous la III<sup>e</sup> République, en tant que Secrétaire d'Etat.

En 1913-14, un corpus de lois classe et inventorie les monuments historiques; la loi de 1941 prend en compte le patrimoine du sous-sol. Au début de la V<sup>ème</sup> République, création d'un Ministère de la Culture, où Malraux met en place un système d'interventions publiques, notamment le chantier des cathédrales ; en 1981, Mitterrand initie les grands travaux du Louvre. Au début, c'est l'Etat qui dirige et protège ce qui lui appartient, de par son pouvoir régalien ; progressivement, dès 1979, avec la création des DRAC, le Ministère de la Culture entreprend une déconcentration auprès des Régions.

La Commission Régionale du Patrimoine inscrit les sites et monuments à classer, mais la décision de classement relève du ministre, sur la proposition d'une commission nationale.

Les lois de décentralisation de 1982 définissent les compétences du Conseil Général en matière de patrimoine ; cette récente prise de conscience de la richesse patrimoniale, engage la présence sur tous les fronts des élus, des associations et des particuliers.

Cette prise de conscience contribue, pour notre région, au développement du tourisme, qui génère une économie essentielle au Commerce et à l'Artisanat.

A la demande d'une commune, la décision de protection revient à l'Etat, qui en contrepartie peut en assurer jusqu'à 80 % du financement ; pour un particulier, celui-ci peut obtenir un financement de 10% de la part du Conseil Général. Un guide recueil de ces différents financements est mis à la disposition de tout un chacun par l'exécutif départemental.

Une politique de sensibilisation a été mise en place en direction des publics scolaires, sous la forme de classes patrimoniales, d'ateliers avec des spécialistes, permettant à tous les enfants d'acquérir les clefs pour la lecture du patrimoine ; plusieurs musées à thèmes ont mis en place un service éducatif (exemple, le musée de la céramique à Lezoux).

Cette décentralisation doit cependant être limitée pour préserver l'intérêt général : c'est le rôle des architectes des bâtiments de France et de la tutelle préfectorale sur les services départementaux.

A titre expérimental seulement, le Conseil Général de la Drôme, s'est vu transférer l'ensemble des procédures d'instruction et de conduite des travaux.

## **6.2. L'action du Conseil Régional**

*Contribution du Conseil Régional à la mise en valeur du patrimoine (Exposé de J.- C. MONTAGNE )*

Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire retenait comme axe important le développement de l'attractivité touristique de notre région, notamment au travers de la mise en valeur du patrimoine bâti. En effet, la culture, dans tous ses aspects, est un facteur de création de richesses diverses et un élément marquant pour entraîner l'accueil des populations.

Le Conseil Régional a souhaité développer une action particulière en faveur de la sauvegarde et de la restauration des monuments remarquables du patrimoine auvergnat, contribuant en cela à la valorisation culturelle de l'Auvergne.

En effet, notre région possède un patrimoine dense, varié, témoignant de son histoire au fil des siècles.

### **1) Le patrimoine architectural**

Aussi le Conseil Régional apporte-t-il son appui financier aux communes et aux associations pour la restauration de leurs édifices classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Ces financements régionaux s'ajoutent aux financements de l'Etat, du Département, du propriétaire du patrimoine.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, en concertation avec le Département du lieu d'implantation, établit la liste des opérations à subventionner, en fonction des priorités techniques et de l'engagement d'un programme de mise en valeur de l'environnement immédiat du site et de ses abords.

La commune ou association, bénéficiaire de la subvention, doit s'engager à ouvrir au public l'édifice restauré.

2) **Les sanctuaires romans d'Auvergne** Cette mise en valeur et les travaux de restauration extérieure et intérieure concerne huit édifices majeurs de la période médiévale :

Allier : Souvigny (église Saint-Pierre Saint Paul)

Cantal : Antignac (chapelle du Roc Vignonet) Montsalvy (église) Molompize (chapelle de Vauclair)

Haute Loire : Brioude (basilique Saint Julien)

Puy-de-Dôme : Clermont-Ferrand (église Notre Dame du Port )

Orcival (église Notre Dame des Fers)

Saint Nectaire (église).

Cette opération conduite avec l'Etat, est inscrite au Contrat Etat-Région pour la période 2000-2006. Le Conseil Régional, à ce titre, a prévu d'affecter 4 730 000 euros sur la durée du plan.

### 3) **Mise en valeur des jardins protégés**

Dans la liste des édifices classés monuments historiques en Auvergne figurent plusieurs jardins présentant un réel intérêt dont certains sont menacés de disparition.

Le Conseil Régional, depuis 5 ans, aide, à hauteur du 20 % du coût des aménagements, à la restauration des jardins protégés.

Ainsi, en 2001, le Conseil Régional est intervenu en faveur de l'arboretum de Balaine (03).

### 4) **Restauration du patrimoine mobilier protégé**

Le champ de la protection a été étendu par le législateur aux meubles et mobiliers anciens mais aussi aux pièces relatives du patrimoine industriel, scientifique et technique. Jugés dignes d'intérêt pour leurs caractéristiques historiques, artistiques ou esthétiques, ces objets ont pu être conservés,

restaurés ou mis en valeur dans le cadre d'un programme régional engagé depuis 1998, avec les financements de l'Etat et des Conseils généraux.

Ainsi une quinzaine d'opérations ont pu être subventionnées en 2001. En 2002, 23 000 euros sont inscrits au budget régional.

### **5) Le domaine royal de Randan**

Le Conseil Régional s'est associé à l'Etat et au Conseil Général du Puy-de-Dôme pour la réalisation de deux études dans le cadre d'un projet de « remise en vie » du château et de son parc et de la détermination d'axes de développement d'activités.

Le Conseil Régional assume la maîtrise d'ouvrage de cette opération à laquelle sont associées d'autres collectivités en vue de la restauration des espaces bâtis du domaine et du parc. Le coût prévisionnel global des travaux s'élève à 46,3 millions d'euros hors taxes.

Cette synthèse des actions du Conseil Régional, dans le domaine patrimonial, s'inscrit dans une perspective de développement culturel de l'Auvergne en conciliant conservation et transmission, sauvegarde et mise en valeur.

Le budget régional consacré à la culture a progressé de 2,66 millions d'euros entre 1999 et 2002 (+ 52,7 %).

### **6.3. L'action du Conseil Général**

***Entretien avec Michèle ANDRE, Vice-Présidente du Conseil Général du P.-de-D.***

Interventions du Département concernant le « Patrimoine culturel » local.

Plusieurs volets traduisant la diversité des domaines et actions autour de ce patrimoine qui peut aujourd'hui avoir une définition très large.



Les interventions les plus classiques revêtent la forme de subventions.

- 1) Depuis les lois de décentralisation, la collectivité apporte sa contribution à la conservation et **la mise en valeur des monuments historiques**.

### **Monuments historiques classés ou inscrits à l'Inventaire**

#### **Supplémentaire :**

Principe de co-financements avec Etat et Conseil Régional.

#### **Monuments classés :**

Notamment, de 10 à 35 % pour les travaux de conservation et mise en valeur d'un monument classé, selon qu'il appartienne à un propriétaire privé, une petite commune (- de 500 habitants) ou une commune plus importante (part Etat = 50 %).

Pour mémoire : aides également, sur le même principe de co-financement, aux **programmes dits « de strict entretien » des monuments classés** (pour éviter toute dégradation de l'édifice).

#### **Monuments inscrits :**

Moins bien reconnu par l'Etat, ce patrimoine reçoit des aides départementales aussi importantes que pour les monuments classés (25 ou 35 % pour les communes, 10 % pour les privés, la part de l'Etat ne dépassant pas 10 ou 20 %).

Pour mémoire : Les travaux sur les monuments classés **ou inscrits** reçoivent aussi des aides sur la « provision annuelle » pour les interventions urgentes ; l'aide de l'Etat est plus importante pour les monuments classés ; pas de différence entre « inscrits » et « classés » pour le Département.

Au total, pour ce programme concernant les monuments historiques, on peut observer que la politique d'aide du Département est modulée par le principe d'un soutien plus important aux communes qu'aux particuliers, et notamment aux plus petites de ces communes pour lesquelles le patrimoine

peut-être une lourde charge. Les monuments simplement « inscrits », pour lesquels l'aide de l'Etat est moins conséquente, peuvent être aidés à même hauteur que les monuments « classés ».

On pourrait discuter ici des procédures et des critères de classement et d'inscription, du rôle des collectivités et de l'Etat, des approches différentes selon qu'elles soient locales ou nationales... (l'Etat serait-il prêt à confier la gestion de son patrimoine historique aux collectivités locales ?).

## **2) La sauvegarde du « petit patrimoine non protégé »**

L'évolution de la notion (le patrimoine a conduit à étendre le souci de protection à certains édifices ruraux ni classés ni inscrits au titre des monuments historiques : habitations remarquables, fermes, hurons, pigeonniers, croix, lavoirs, fours banaux, fontaines...

### ***Musées dits « à thème » :***

Comme dans le domaine du patrimoine bâti, le Département tend à relayer l'action de l'Etat, pour des projets initiés en zone rurale ou semi-rurale par des communes, groupements de communes, ou encore des associations (soutenues par les communes).

- Ces musées n'ont pas le statut de musées contrôlés par la Direction des Musées de France. L'appellation « à thème » renvoie à l'idée qu'ils évoquent un aspect spécifique du patrimoine ethnologique local : la mine, le vin, le bois, le verre...

L'importance de leurs collections proprement dites peut être très variable ; le musée est d'abord construit comme un médium pour la présentation et la valorisation d'un patrimoine culturel. Il propose la conservation d'une mémoire à laquelle on est attaché, mais aussi souvent la découverte d'une activité dite « traditionnelle » qui peut perdurer dans le présent (viticulture, fabrication fromagère), et qu'il contribue à valoriser.

- L'aide du Département suppose que le projet respecte un cahier des charges visant à garantir la qualité de la réalisation (musée confié à une personne qualifiée ; minimum de 180 jours d'ouverture par an, etc).
- L'aide du Département est de 20 % du montant HT des travaux pour les communes, 30 % pour les groupements intercommunaux (encouragement à l'intercommunalité).

On peut souligner que ce programme d'aide correspond aussi à un souci du Département de répondre aux attentes fortes au niveau local de prise en compte et de mise en valeur de certains aspects du patrimoine culturel dit « patrimoine ethnologique », « patrimoine rural »...

Les difficultés, bien sûr, ne sont pas absentes : il y a très souvent un investissement identitaire, affectif, de la part de ceux qui défendent ces projets (anciens mineurs constituant une association pour créer un musée de la mine, anciens vigneronniers créant un musée du vin...). Il faut opposer à ces volontés la « froide » analyse des contraintes du projet : coût de réalisation, et surtout de fonctionnement, fréquentation prévisible...

Les musées quels qu'ils soient sont toujours déficitaires ; les coûts de fonctionnement, même modestes peuvent être lourds pour les petites communes.

On peut toutefois remarquer que pour ces petits musées le rapport « déficit par visiteur » est en réalité souvent très inférieur à celui calculé pour les grandes structures (musées nationaux notamment).

### **3) Initiatives locales de mise en valeur du patrimoine ne relevant pas de l'appellation « Musée »**

- Ce programme d'aide a été créé il y a quelques années pour permettre un soutien à diverses initiatives, associatives ou communales, pour lesquelles l'idée de création d'un véritable musée n'était pas pertinente. L'aide permet la réalisation de petites structures d'accueil, d'animation autour d'un patrimoine local (ex. de bénéficiaires : Association des Amis du Vieux Plauzat qui travaille sur le patrimoine viticole, avec la

- participation d'anciens vigneron intervenant bénévolement).
- Sensibiliser à la question de sa protection (on constate retour du public, des propriétaires de tels édifices, privés ou publics suite à l'exposition).
  - Mise en valeur d'une production locale en en faisant connaître l'histoire : Confiserie
  - Ou encore expo incluant une réflexion sur le patrimoine : Miroirs de l'Auvergne.

**Difficultés** : Communiquer une approche « scientifique » à des publics de différentes classes d'âges, de différents milieux socio-culturels (comment toucher les uns sans décevoir les autres, etc...). Quels moyens mettre en oeuvre pour les présentations, la scénographie ? Comment adapter les expositions itinérantes ? Des réflexions sont en cours...

## **ET LE PATRIMOINE GENETIQUE ?**

*Quelqu'un a dit : l'ontogénèse (développement de l'individu, depuis l'oeuf fécondé jusqu'à l'état adulte) est une récapitulation rapide de la phylogénèse (succession des espèces animales ou végétales que l'on suppose descendre les unes des autres).*

*Pendant les neuf mois qui nous sont nécessaires pour passer de l'état unicellulaire à quarante mille milliards de cellules, nous allons récapituler, comme dans un film en accéléré, les différents stades de la vie animale, de la première cellule eucaryote à noyau, jusqu'à l'être complexe que nous sommes, évolution qui elle s'est faite, sur un milliard cinq cent millions d'années !*

*La diversité, la complexité, la multiplicité, l'évolution de ce monde animal et végétal s'est réalisée grâce à l'agencement de quatre acides nucléiques (adénine, guanine, thymine et cytosine) associés à des phosphates et des sucres formant un acide désoxyribonucléique, molécule support de notre patrimoine génétique.*

*L'importance de ce patrimoine coule de source, s'il n'existait pas, nous ne serions pas là à dissenter sur ce mot patrimoine. Si jusqu'au siècle dernier, ce patrimoine appartenant à l'ensemble du monde vivant n'a pas été menacé, il fait l'objet depuis quelques années, de la part de l'espèce humaine (anthropomorphisme oblige), de tentatives d'appropriation à travers l'obtention de brevets sur des séquences génétiques, et ce, par des Sociétés dont le seul but est le profit marchand.*

*Je citerai trois exemples :*

*En août 2000, la multinationale Du Pont de Nemours a déposé un brevet sur une graine de maïs ayant une teneur particulière en huile ; cette graine existe à l'état naturel au Mexique, aussi le gouvernement mexicain et Greenpeace ont porté plainte contre ce cas flagrant de bio-piraterie, qui consiste à piller les ressources génétiques d'un pays en les privatisant grâce aux brevets.*

*En juillet 2001, l'office européen des brevets accorde un brevet à une société canadienne sur « l'invention » d'une séquence génétique qui, appliquée aux poissons, leur fait produire plus d'hormone de croissance. Cette nouvelle espèce de poisson transgénique appartient donc à la compagnie.*

*Plus grave, en novembre 2001, la société « Myriad Genetics » obtient un brevet sur une séquence génétique par l'office européen des brevets. L'entreprise en devient donc propriétaire. Non seulement, il s'agit de gènes*

*humains, mais cette séquence génétique est utilisée pour dépister le cancer du sein. La question éthique est évidente : les gènes humains peuvent-ils tomber dans le domaine privé ? A l'avenir, cette société détient les droits concernant les tests de dépistage du cancer du sein !*

*Le pire à venir s'appelle eugénisme. Puisse cette petite contribution à l'idée de patrimoine nous éviter de jouer aux apprentis sorciers.*

J. BERNARD

## **EN GUISE DE CONCLUSION : LE PATRIMOINE CONTRE LES MODES...**

Nous avons souhaité, au fil de cette étude forcément fragmentaire, éclairer quelques-uns des axes à travers lesquels la notion de patrimoine peut se percevoir comme une réalité vivante. Pour autant, nul ne saurait prétendre en apporter une définition exhaustive et nous sommes toujours incapables de dire avec précision ce qu'est le patrimoine, partie visible et transmissible d'une culture elle-même passablement indéfinissable. Il est tout à fait possible, en revanche, et même salubre, de s'interroger sur ce qu'il ne saurait être.

- Par exemple, le patrimoine n'est pas accumulation aveugle : l'activité humaine engendre, jour après jour, des strates d'apports, matériels aussi bien qu'immatériels, de valeur très inégale, donc forcément génératrices de déchets.
- Pont jeté entre l'avenir et le passé, le patrimoine n'est pas un lieu de rupture mais de fusion cohérente et réconciliatrice ! Toute vision prospective est cependant hasardeuse lorsqu'elle est „ parasitée » par la prégnance de l'actualité.  
Aussi serait-ce un mauvais service à rendre à la continuité des valeurs patrimoniales que de les hypothéquer par des modes et des tics culturels qui ne sont que l'écume de passagères mutations » sociologiques.
- Mais le patrimoine n'est pas pour autant confiné dans les placards de l'Histoire ni limité aux acquis du passé : c'est même une de ses fonctions primordiales que de les remettre constamment en perspective à l'usage des contemporains.

- De même, il ne peut, à l'évidence, servir de caution à des nostalgies régressives
- - elles aussi d'ailleurs tris présentes dans l' « air du temps » - fussent-elles parées des oripeaux d'un folklore sommairement recréé ou d'un régionalisme convenu.

De tels constats, émaillés d'exigences apparemment contradictoires, mettent en évidence une problématique complexe, puisque, entre la majesté d'héritages figés dans une splendeur unanimement reconnue et une société en état de turbulence plus ou moins créatrice, ils font apparaître la douloureuse nécessité des choix, nécessité soulignée dès le début de ce cahier : la constitution d'un patrimoine culturel procède forcément d'une démarche très sélective, donc au moins partiellement subjective.

C'est pourquoi le beau souci du patrimoine – et particulièrement de notre patrimoine national et régional - puisque c'est avant tout de lui qu'il s'agit – ne peut s'épanouir que dans un esprit de sagesse. Esprit de discernement aussi, qui se doit d'observer quelque distance vis à vis des ambitieuses « révolutions culturelles » comme des petites et dérisoires contorsions de comportement et de langage qui en tiennent le plus souvent lieu.

Hors de toute querelle idéologique, et plus proche des valeurs universelles que des soucis identitaires, un tel pari, qui réconcilierait au nom du patrimoine, conservatisme et progressisme, mérite d'être tenu. C'est l'affaire de tous, puisqu'il s'agit, par excellence, de notre richesse commune.

A. PINTO



**Le Cercle Condorcet  
de Clermont-Fd remercie le Conseil Général et la  
Fédération des Associations Laïques  
du Puy-de-Dôme  
des aides qui lui ont permis  
l'édition de cette plaquette**

**Il adresse également ses très vifs remerciements aux personnalités  
qui ont prêté leur concours à ce travail :**

**Mme Michèle ANDRE, Sénateur, Vice-Présidente du Conseil Général  
du Puy-de-Dôme,**

**M. Richard BUCAILLE, Directeur de la conservation du patrimoine  
ethnologique du Puy-de-Dôme,**

**M. Jean EIIRARD, Professeur émérite, ancien Maire de la ville de Riom.**

**M. Jean FREBAULT, Directeur de la 5<sup>e</sup> section (affaires d'aménagement  
et d'environnement) au ministère de l'équipement, du transport et du  
logement,**

**M. VAN DAM, Directeur Régional des Affaires Culturelles Région Auvergne**